

Projet de dossier de création

Mai 2012

7. PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

4.7

équipe de maîtrise d'oeuvre :

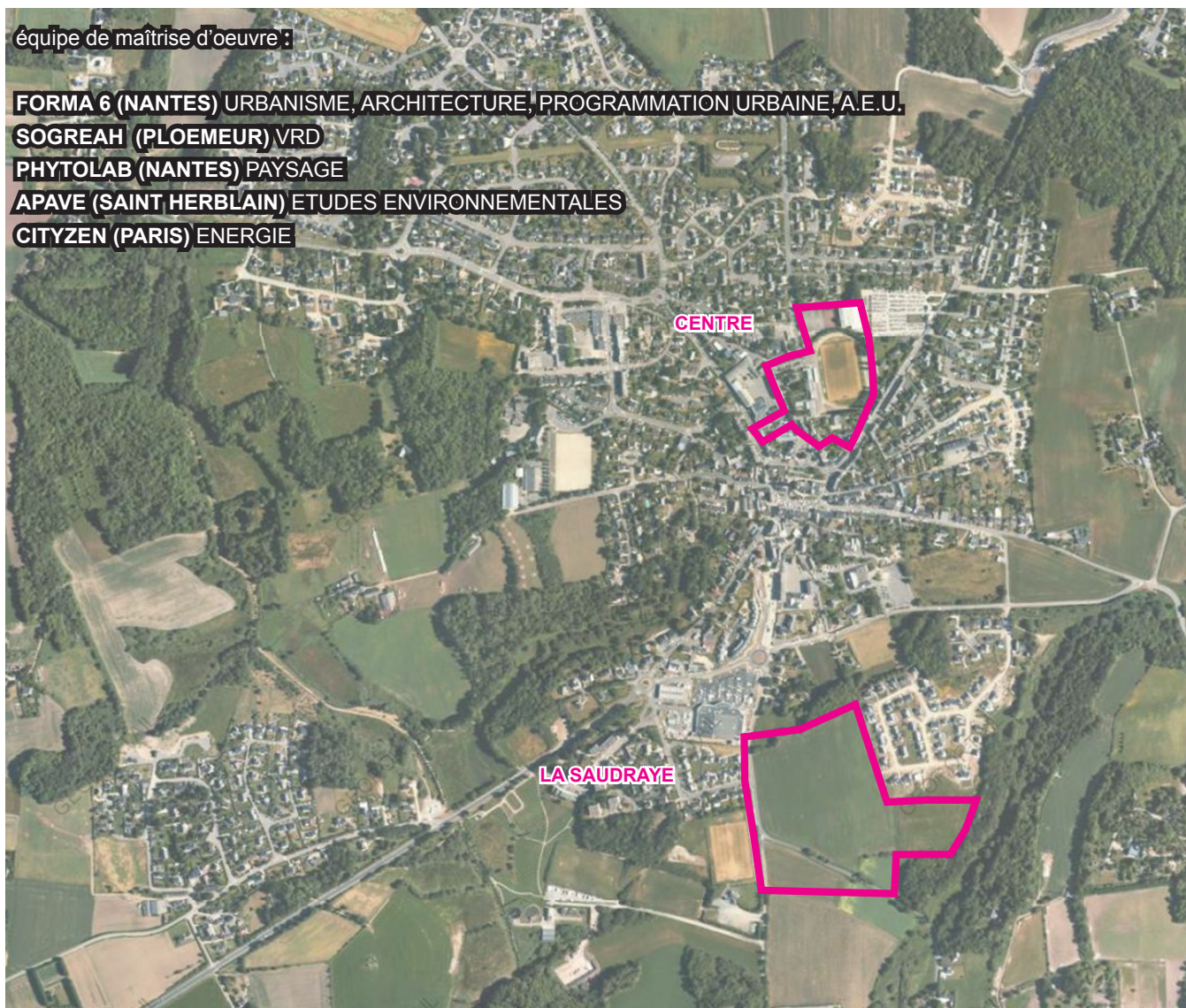
FORMA 6 (NANTES) URBANISME, ARCHITECTURE, PROGRAMMATION URBAINE, A.E.U.

SOGREAH (PLOEMEUR) VRD

PHYTO LAB (NANTES) PAYSAGE

APAVE (SAINT HERBLAIN) ETUDES ENVIRONNEMENTALES

CITYZEN (PARIS) ENERGIE



REGIME AU REGARD DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Conseil municipal décide d'écarter l'application de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article L331-7 du Code de l'Urbanisme.

Le régime de participation servira, au minimum, à financer le coût des équipements visés à l'article R331-6 du Code de l'urbanisme.